

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL D'ANTOGNY LE TILLAC
DU 26 NOVEMBRE 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six novembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle de la mairie, sous la présidence de Monsieur Serge MOREAU, Maire.

Présents : M. MOREAU Serge, Maire,
Mmes : PICHON Stéphanie, LE POTIER Pascale
MM : DABILLY Patrice, TALON Tony, THIVELLIER Didier, CARRE Laurent

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme DAUSSET Michèle à Mme LE POTIER, Mme JACOB Isabelle à Mme PICHON, M. LACOMBE Dominique à M. MOREAU, M. LIGONNIERE Emmanuel à M. CARRE, M. URBANOVSKY Ludovic à M. THIVELLIER

Date de convocation :
21.11.2024

Secrétaire de séance : Mme Pascale LE POTIER

ORDRE DU JOUR :

- 1-Délibération : Délégation au SATESE 37
- 2-Délibération : Modification des statuts du SIEIL
- 3-Résiliation du bail de la société Lindangel
- 4-Information : enfouissement des réseaux
- 5-Information : carrière
- 6-Mise à disposition d'un téléphone pour l'agent technique
- 7- Informations diverses

Délibération n°01.26.11.2024 : Délibération portant délégation de compétence au SATESE 37
Monsieur le Maire, présente à l'Assemblée le rapport suivant :

Le Code Général des Collectivités Territoriales précise, dans son article L2224-8, que les collectivités sont compétentes en matière d'assainissement des eaux usées. A ce titre, elles sont notamment chargées d'assurer le contrôle des raccordements au réseau public de collecte des eaux usées et, pour les immeubles non raccordés audit réseau, d'assurer le contrôle des installations d'assainissement non collectif.

Par ailleurs, l'article R2224-15 du même code prévoit également que les collectivités sont responsables de la validation du suivi des rejets des ouvrages d'épuration des eaux usées. Elles doivent ainsi mettre en place la surveillance, d'une part, des systèmes de collecte des eaux usées et des stations d'épuration en vue d'en maintenir et d'en vérifier l'efficacité et, d'autre part, du milieu récepteur du rejet.

Le Syndicat d'Assistance Technique pour l'Épuration et le Suivi des Eaux d'Indre-et-Loire (SATESE 37), syndicat mixte ouvert regroupant des communes, des établissements publics de coopération intercommunale et le Conseil Départemental d'Indre-et-Loire, propose à ses adhérents d'exercer les compétences à caractère opérationnel suivantes (statuts en vigueur) :

En assainissement collectif :

- Suivre les dispositifs d'assainissement collectif (assistance technique et validation de l'autosurveillance),

- Contrôler les raccordements au réseau public de collecte des eaux usées (vérification de la qualité d'exécution des travaux et du maintien de l'ouvrage en bon état de fonctionnement),

En assainissement non collectif :

- Assurer le Service Public d'Assainissement Non Collectif (contrôles et diagnostics des installations d'ANC).

La collectivité adhère déjà au SATESE 37 pour assurer le service d'Assainissement Non Collectif et le suivi de la Station d'épuration.

L'Assemblée est invitée à délibérer pour confier au SATESE 37 la compétence du suivi des dispositifs d'assainissement collectif et le contrôle des raccordements au réseau public des eaux usées.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2224-8 relatif aux compétences des collectivités en matière d'assainissement des eaux usées,

Vu l'article R2224-15 du même code relatif à la mise en place, par les collectivités, d'une surveillance des systèmes de collecte des eaux usées et des stations d'épuration,

Vu l'article L5211-17 du même code relatif au transfert de compétence d'une collectivité à un établissement public de coopération intercommunale dont elle est membre,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 28 avril 2022 portant modification des statuts du SATESE 37,

Vu les statuts du SATESE 37 en vigueur, notamment son article 2 relatif aux compétences à caractère optionnel et son article 8-2 relatif aux contributions des membres au titre des compétences optionnelles,

Considérant la nécessité d'assurer une exploitation et un suivi de qualité des équipements d'assainissement collectif, et de pérenniser le bon fonctionnement des ouvrages,

Considérant l'obligation d'assurer les différents contrôles portant sur les installations d'assainissement non collectif,

Considérant la nécessité de préciser la compétence à déléguer au SATESE 37 dans le cadre de sa mission d'accompagnement des collectivités en matière d'assainissement des eaux usées,

Au motif que la réalisation de la mission du SATESE 37 doit permettre à la collectivité de disposer des éléments nécessaires à l'accomplissement de ses obligations en matière d'assainissement,

Entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE de déléguer au SATESE 37 la compétence du *suivi des dispositifs d'assainissement collectif et le contrôle des raccordements au réseau public des eaux usées*, conformément à la réglementation en vigueur.

AUTORISE Monsieur le Maire à :

- signer tout document se rapportant à ce dossier,
- engager les frais inhérents.

DIT que la présente délibération confiant la compétence du suivi des dispositifs d'assainissement collectif et le contrôle des raccordements au réseau public des eaux usées sera notifiée à Monsieur le Président du SATESE 37 avec mention du contrôle de légalité.

Délibération n°02.26.11.2024 : Modification des statuts du SIEIL

Considérant les demandes d'adhésion à la compétence éclairage public pour les Communautés de Communes du Castelrenaudais et Loches Sud Touraine,

Vu les délibérations des conseils communautaires du 21 février 2024 pour la Communauté de communes du Castelrenaudais et du 27 juin 2024 pour la Communauté de communes Loches Sud Touraine approuvant leurs adhésions à la compétence Éclairage public du SIEIL,

Vu les délibérations du Comité syndical du SIEIL du 11 juin et du 8 octobre 2024 validant ces adhésions,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Vu les demandes de transfert de la compétence Éclairage public SIEIL et leurs validations par le Comité syndical du 11 juin et du 8 octobre 2024,

Adopte la modification des statuts du SIEIL approuvée par le Comité syndical du SIEIL en date du 8 octobre 2024.

Résiliation du bail de la société Lindangel

La société Lindangel, locataire du restaurant communal, a été placée en liquidation judiciaire simplifiée. Lors de la notification de cette procédure, le mandataire judiciaire a indiqué la nécessité de résilier le bail commercial. En accord avec cette requête, la résiliation formelle du bail a été effectuée.

Ce nouvel élément implique la recherche d'un nouveau gérant pour l'établissement.

Information : enfouissement des réseaux

Les travaux d'enfouissement des réseaux basse tension et téléphonique permettant leur sécurisation débuteront courant février 2025. Ces travaux concerneront, dans un premier temps, la Place Caillault-Drapeau, le Chemin du Lisa et la rue de la Fontaine. A ce titre, un acompte initial représentant 50% de la participation globale est demandé à la Commune. Afin d'en libérer les crédits une décision modificative (DM) doit être établie.

Délibération 03.26.11.2024 : DM n°2 - Financement acompte participation travaux d'enfouissement des réseaux

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal autorise la décision modificative suivante :

<u>Dépense d'investissement</u>	
Au c /2156	+10 000 €
<u>Recette d'investissement</u>	
Au c/ 2324	+10 000€

Information : carrière

Une réunion menée par le Collectif « Mieux Vivre à Antogny le Tillac » s'est tenue le jeudi 21 novembre. Plusieurs informations énoncées étant inexactes, une communication paraîtra dans le prochain bulletin municipal afin d'apporter les précisions nécessaires.

Mise à disposition d'un téléphone pour l'agent technique

Le conseil municipal souhaite mettre à disposition de l'agent communal, un téléphone mobile professionnel afin de faciliter ses missions quotidiennes.

La séance est levée à 20h20.

Fait en mairie, le 29 novembre 2024
Serge MOREAU, maire

